COMPTE-RENDU / PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GARDE FREINET SEANCE DU 17 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA GARDE-FREINET, dûment convoqué le onze août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Thomas DOMBRY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Thomas DOMBRY, Maire, Lucie LAFEUMA, Laurent BRUNEL, Véronique ANCELIN, Renaud PIROVANO, adjoints, Pascal ROHDE, Jean OLLIVIER, Corinne ROCCHIETTA, Nathalie BLARDONE, Pierre SOUVILLE, Michel MOLA, Nicole SIMONET DE LABORIE,

<u>Absents excusés</u>: Pascale DE BUTLER qui a donné procuration à Lucie LAFEUMA, Frédéric VAN BELLE qui a donné procuration à Pascal ROHDE, Florence DIAZ qui a donné procuration à Laurent BRUNEL, Sandra STOERI, Grégoire SANCHEZ, Nicole SALVESTRINI, Patrick DUFOSSE

<u>Désignation du secrétaire de séance : Lucie LAFEUMA</u>

Lecture des procurations.

Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

DECISION N°19 : de sollici<mark>te</mark>r auprès <mark>du Conseil Régional, une aide f</mark>inancière de 6 936 € pour la mise en accessibilité de la salle des sports

DECISION N°20 : de conclure un marché de « Travaux de maçonnerie dans le cadre de la rénovation partielle de l'école maternelle des 3 sources » avec l'opérateur économique SBF Construction SAS

DECISION N°21 : de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du reversement des amendes de police 2021, une aide financière pour l'aménagement de la traversée du village pour un montant de 10 310€ HT

DECISION N°22 : cette décision annule et remplace les décisions 18 et 19 portant sur le même objet (demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en accessibilité de la salle des sports, du stade et de la Maison Maurel)

DECISION N°23 : de signer la modification d'un marché avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village pour un montant de 54 598.15€ HT, portant le montant total du marché à 419 233.66€ HT et induisant une augmentation de la durée d'exécution des travaux de 60 jours

DECISION N°24 : de signer la modification d'un marché avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village pour un montant de 4 950.00€ HT, portant le montant total du marché à 424 183.66€ HT et induisant une augmentation de la durée d'exécution des travaux de 56 jours

DECISION N°25 : de modifier la régie du service de restauration scolaire afin d'intégrer les paiements par carte de bleu et en ligne, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et l'augmentation du montant maximum de l'encaisse

DECISION N°26 : de modifier la régie des droits de place afin d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor et de baisser le montant de l'encaisse

DECISION N°27 : de modifier la régie des donc au CCAS afin d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor

DECISION N°28 : de résilier pour faute la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation de l'école élémentaire confiée à l'EURL MGE, bureau d'étude représenté par M. Mickaël Gravé

DECISION N°29 : de résilier pour faute la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation du moulin de l'Adrech confiée à l'EURL MGE, bureau d'étude représenté par M. Mickaël Gravé

Délibérations:

LA GARDE-FREINET

1) Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint administratif

La définition, la durée et <u>l'aménagement du</u> temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que les durées annuelles et hebdomadaires de travail et de repos sont respectées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail d'un de nos agents administratifs de 23h à 29h / semaine en vue de la réorganisation des services administratifs suite au départ annoncé d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification susvisée.

2) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps plein en vue du recrutement d'un agent pour l'accueil dans l'hypothèse où le poste ne pourraitêtre pourvu par un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste susvisée.

3) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel à 60% afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité du fait d'une réorganisation des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste susvisée.

4) Ouverture d'un poste de rédacteur territorial

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de catégorie B de la filière administrative afin qu'un agent puisse être nommé en qualité de rédacteur territorial stagiaire. A l'issue d'une durée minimale de 6 mois, l'autorité territoriale pourra titulariser l'agent dans son nouveau cadre d'emploi.

En effet, l'un de nos age<mark>nts a été nommé sur la liste d'aptitude d</mark>u Centre de Gestion du Var du 1er juillet 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le grade à créer est par <mark>ai</mark>lleurs en <mark>adéquation avec les fonction</mark>s exercées par l'agent concerné puisqu'il est responsable du service des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste susvisée.

5) Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail d'un de nos agents techniques de 28h à 35h / semaine en vue du remplacement de la bibliothécaire suite à son départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification susvisée.

6) Renouvellement de la convention d'adhésion au service « assistance retraite » du Centre de Gestion du Var

Depuis le 1^{er} juillet 2016 le Centre de Gestion (CDG) du Var a mis en place un service d'assistance pour la réalisation des dossiers de retraite des agents des collectivités de moins de 150 agents.

Afin de continuer à bénéficier de ce service durant 3 ans supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion.

Cette dernière et ses annexes ont préalablement été portées à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention susvisée.

7) Approbation d'une convention d'occupation du domaine privé communal

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à ENEDIS de remplacer un poste de distribution basse tension avec une augmentation de puissance, pour permettre une meilleure qualité d'alimentation des administrés de la Commune de la Garde Freinet, il convient de signer une convention d'occupation du domaine privé communal.

Cette dernière prévoit l'occupation d'une superficie de 15m² sur la parcelle cadastrée section C n°141 et le versement d'une indemnité de 171€. La durée de la convention est égale à la durée de vie des ouvrages installés ainsi que de ceux qui pourraient leur être substitués.

Cette convention ainsi que ses annexes ont préalablement été portées à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée.

8) Approbation d'une convention de servitude aérienne

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à ENEDIS de renforcer une ligne électrique aérienne, pour permettre une meilleur qualité d'alimentation des administrés de la Commune de la Garde Freinet, il convient de signer une convention de servitude.

Cette dernière s'étend sur 180m au-dessus de la parcelle cadastrée section C n°140. La convention est établie à titre gracieux et sa durée est égale à la durée de vie des ouvrages installés ainsi que de ceux qui pourraient leur être substitués.

Cette convention ainsi que ses annexes ont préalablement été portées à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée.

9) Acquisition d'un tènement foncier limitrophe au cimetière du village

Afin de mettre en œuvre le projet de création de places de stationnement pour le cimetière du village, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°1120, 1123 et 867.

Il est proposé d'acquérir ce tènement de 3412m² au prix de 6800€ hors frais de notaire à Mme Michele WASER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite acquisition.

10) Modification de la grille tarifaire du centre de loisirs

Par délibération en date du 27 août 2019 le Conseil Municipal avait modifié la grille tarifaire de la participation des familles au CLSH afin d'y soustraire le prix de la fourniture des repas du fait de son transfert du prestataire du marché d'accueil de loisirs vers le prestataire de la restauration scolaire.

Afin de continuer de percevoir des compensations de la CAF il est nécessaire d'adapter la grille tarifaire (mercredis/vacances).

Pour la rentrée scolaire 2022, les plafonds sont revus de la façon suivante :

	Prix journée avant réforme	Prix journée après réforme
Tarif plancher	4.90 €	4.00€
Tarif plafond	14.00 €	15.00€

<u>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve</u> ladite modification.

11) Communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité son dernier rapport d'activité le 22 juin 2022.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport a préalablement été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

12) Restitution d'un véhicule du service de l'eau par la Communauté de Communes

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez compte parmi ses compétences celle de l'eau potable. Ceci impliquait le transfert du service de l'eau potable de Commune à la Communauté de Communes.

En application de l'article L 5211-17 § 5, renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce transfert est suivi, de plein droit, de la mise à disposition gratuite auprès de la CCGST de l'ensemble des biens et équipements du service de l'eau potable de la Commune nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

Dans ce cadre, un véhicule utilitaire avait été mis à disposition de la Communauté de Communes, qui souhaite aujourd'hui le restituer.

A cet effet il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles affectés au service de l'eau potable.

Ledit avenant a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant susvisé.

13) Approbation du rapport 2021 sur le service de l'assainissement

Aux termes de l'article L2<mark>224-5 du Code générale des collectivités te</mark>rritoriales, le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ledit rapport est joint à la présente note.

Ce rapport a préalablement été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

Questions diverses et informations :

M. MOLA indique qu'il semble y avoir un problème de communication concernant la réunion du Conseil Municipal car l'information n'est pas parue sur la page Facebook de la Mairie. Il indique par ailleurs que le bulletin municipal n'est toujours pas distribué correctement dans certains quartiers.

Le Maire,

Thomas DOMBRY.